



C.N.A.S

Augmentation du plafond de l'aide aux sinistrés

FLASH-INFO :



En séance plénière du Conseil national d'action sociale (CNAS), l'**Union FO Justice** a voté une évolution de l'aide aux sinistrés de la Fondation d'Aguesseau.

Une avancée concrète pour les agents !

Le plafond de cette aide est désormais porté de 1 600 € à 1 700 €, afin de renforcer le soutien apporté aux agents du ministère de la Justice confrontés à un sinistre individuel, notamment à la suite d'un incendie ou d'une inondation (hors catastrophe naturelle et dégâts des eaux de voisinage).

Qui peut en bénéficier ?

► Les agents du ministère de la Justice victimes d'un sinistre individuel, sous réserve des conditions d'attribution de l'aide.

Comment en bénéficier ?

► La demande doit être effectuée par l'intermédiaire de l'assistant de service social (ASS), qui accompagne l'agent dans la constitution et la transmission du dossier auprès de la Fondation d'Aguesseau.

**L'ACTION SOCIALE
UN BESOIN ESSENTIEL !
NON NÉGOCIABLE !!!**